



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale des territoires

LE PREFET DU LOIRET

Service eau, environnement, forêt

à

AFFAIRE SUIVIE PAR : ISALINE BARD
TÉLÉPHONE : 02.38.52.48.60
COURRIEL : isaline.bard@loiret.gouv.fr
BOITE FONCTIONNELLE : ddt-seef@loiret.gouv.fr
RÉFÉRENCE : IB/CM

Destinataires in fine

ORLÉANS, LE

11 OCT. 2019

MADAME, MONSIEUR,

L'amélioration de l'état écologique de la rivière Loiret est un enjeu environnemental fort pour le territoire et qui suscite beaucoup d'attentes. La démarche de rédaction d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sur le territoire de cette rivière a dressé un diagnostic précis de son état et des pressions qui s'exercent sur elle. Le document rédigé à cette occasion, adopté en 2011 par tous les acteurs réunis au sein de la commission locale de l'eau (CLE) et approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, définit les objectifs à atteindre et les moyens à employer.

La commission locale de l'eau assure le pilotage de la mise en œuvre des actions et veille au respect des règles par chacun des acteurs, avec l'appui des services de police de l'eau que sont la Direction départementale des territoires et l'Agence française pour la biodiversité. Depuis deux ans, les Assises de la rivière Loiret, lancées à l'initiative de la CLE, sont un espace d'échanges et de réflexion sur le devenir de la rivière, qui associe largement le grand public.

Du fait de son histoire, le Loiret est une rivière fortement remaniée par des aménagements humains, et en particulier par de nombreux moulins, qui contribuent à l'intérêt patrimonial et paysager de la rivière. La gestion des vannes de ces moulins, ainsi que des vannes de crue installées plus récemment, a une influence déterminante et souvent mal comprise sur la qualité de la rivière ; ainsi, la restauration de la libre circulation des sédiments de l'amont vers l'aval (dite « continuité sédimentaire ») est aujourd'hui l'un des enjeux principaux pour améliorer l'état écologique de la rivière. Les bénéfices attendus de cette libre circulation sont la réduction de l'envasement de la rivière et la modification de la morphologie du cours d'eau, ce qui restaurera la diversité des habitats.

Or chaque vanne fermée représente une modification de la circulation des sédiments, avec des conséquences allant de l'accentuation du phénomène d'envasement à l'homogénéisation des habitats. De plus, les vannes doivent, comme tout ouvrage hydraulique sur un cours d'eau, laisser passer en tout temps et particulièrement en période de basses eaux un débit minimum, correspondant au dixième du module de la rivière (règle dite du « respect du débit réservé », fixée par l'article L214-18 du code de l'environnement). Le non-respect de ce débit minimum est une infraction au code de l'environnement pouvant donner lieu à une amende (article L216-7 CE).

Aujourd'hui, le mode de gestion des vannes ne permet pas d'atteindre ces objectifs. Il a été porté à mon attention que l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2014 prescrit notamment des modalités de gestion des vannes de crue qui ne permettent pas de restaurer une libre circulation des sédiments. Par courrier en date du 5 avril 2019, j'ai autorisé à déroger à cet arrêté au printemps

2019 afin de mener une première expérimentation d'ouverture des vannes, à la demande de l'ASRL. J'avais néanmoins indiqué qu'il ne s'agissait pas de la période optimale pour une telle expérimentation. L'ouverture des vannes a suscité beaucoup de réactions des usagers et nous a collectivement confortés dans l'idée que les efforts d'explication sur le fonctionnement de la rivière doivent être poursuivis et amplifiés.

Forts du bilan de cette première expérience, il convient de poursuivre les études sur le fonctionnement de la rivière en adoptant pour les mois à venir la gestion suivante :

- **ouverture partielle de toutes les vannes de crue, correspondant à une section libérée¹ de 0,25 m², pour assurer le respect du débit réservé dès maintenant et jusqu'au 30 avril 2020 au minimum ;**
- **ouverture totale des vannes de crue du sentier des Prés et du sentier des Tacreniers du 1^{er} décembre 2019 au 29 février 2020 inclus ;**
- **ouverture des vannes de crue de la Fontaine du 1^{er} décembre 2019 au 29 février 2020 à un niveau suffisant pour permettre l'alimentation des bassins des Béchets et des Tacreniers.**

Par ailleurs, je vous rappelle que les vannes des moulins et vannes de décharges doivent être ouvertes en tout temps en application des règlements d'eau en vigueur. Cette ouverture est de la responsabilité de chaque propriétaire.

La valeur précise du débit réservé est en cours de définition entre nos services afin d'affiner la gestion estivale.

Concernant la gestion hivernale, je recommande de procéder à l'ouverture de façon progressive sur quelques jours et non en une seule manœuvre. Une période continue et prolongée d'ouverture totale des vannes de crue est nécessaire pour assurer un temps suffisant de mobilisation des sédiments piégés dans chaque bassin. Même dans le cas où le niveau de la rivière serait bas pendant une partie de la période hivernale, la réussite de l'opération nécessite que l'ouverture des vannes soit maintenue. Il est en outre important que, pour chaque vanne de crue, elle soit ouverte dans toute sa largeur et non seulement pour l'un des ouvrages, afin d'éviter la concentration des écoulements sur une faible largeur, qui pourrait déstabiliser les ouvrages. Conscient des questions que cette opération pourra susciter de la part de riverains ou d'usagers, je vous invite à diffuser largement les éléments d'explications ci-dessus et à me tenir informé de toute autre interpellation que vous pourriez recevoir.

Il conviendra de faire un suivi précis de cette expérimentation afin d'en tirer un bilan partagé au printemps 2020. Par la suite, la nouvelle gestion des vannes de crue, ajustée en fonction de ce retour d'expérience, aura vocation à être pérennisée et formalisée dans un nouvel arrêté préfectoral.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Départemental des Territoires,



Philippe LEFEBVRE

1 A titre indicatif, une section de 0,25 m² correspond à l'ouverture des trois vannes sur une hauteur de 4 cm, ou à l'ouverture d'une des trois vannes sur une hauteur de 12 cm.

Destinataires

M. le maire d'Olivet

M. le président de l'Association syndicale de la rivière Loiret

Mme la présidente de la Commission locale de l'eau du SAGE Val Dhuy-Loiret

Copie est transmise pour information à

Mme la chef du service départemental de l'Agence française pour la biodiversité